

COMMUNE DE CHAMPDÔTRE

DECISION DU MAIRE N°2023-012

Portant renouvellement du bail GALLIMARDET-LOURY

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 juillet 2005 portant location d'une parcelle de terrain à M. et Mme Gallimardet-Loury du 01/07/2005 au 30/06/2014,

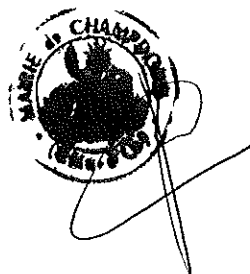
VU la délibération n°8/2014 du 12 mars 2014 portant renouvellement du bail Gallimardet-Loury du 01/07/2014 au 30/06/2023,

CONSIDERANT l'échéance du bail consenti à M. et Mme GALLIMARDET au 30/06/2023,

DECIDE

- **De renouveler** le bail consenti à M. et Mme GALLIMARDET-LOURY demeurant 1 rue de l'Abreuvaie à Champdôtre (21130)
- Ce bail concerne une partie de terrain communal qui jouxte leur propriété au lieu-dit « es champs carmatran » pour une durée de 9 années, moyennant une redevance annuelle de 80 €. Ce nouveau bail est consenti du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2032 avec faculté de révision du prix, des clauses et des conditions, tous les 3 ans à l'expiration de chaque période triennale.
- **De signer** tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



A Champdôtre le 14/06/2023
Le Maire,
Jean-Louis LAGUERRE